

REGLEMENT INTERIEUR

de la Médiathèque Municipale de CHALLES-LES-EAUX
(73190)

1. Dispositions générales

Article 1

La médiathèque de Challes-les-Eaux est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Article 2

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Article 3

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

2. Inscriptions

Article 4

Le prêt à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile et acquitter un abonnement valable un an à partir de la date d'inscription.

Article 5

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la bibliothèque.

Article 6

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

3. Prêt

Article 7

Il est possible d'emprunter 12 documents à la fois ainsi que 2 DVD par famille avec une carte d'emprunteur, pour une durée de 3 semaines.

Article 8

En cas de perte ou de détérioration d'un document, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'emprunteur. Ce dernier devra donc régler au Trésor Public la somme correspondant à la valeur de l'ouvrage.

Article 9

Il sera demandé aux curistes et vacanciers, au moment du prêt de livres, de verser une caution. Celle-ci leur sera rendue dans son intégralité le jour de la restitution des livres.

Article 10

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt, en particulier les ouvrages de référence et le dernier numéro de chaque périodique, et ne peuvent être consultés que sur place.

Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti après autorisation de la bibliothécaire.

4. Recommandations

Article 11

Il est recommandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Pour la bonne circulation des documents, il est demandé de respecter les délais de prêt. Les retards pourront être sanctionnés par une suspension temporaire de prêt.

Article 12

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Article 13

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux de la bibliothèque.

Article 14

L'accès des animaux est interdit à la bibliothèque.

Article 15

Les sacs ou cartables doivent être déposés à la banque de prêt. Ils sont remis à la sortie.

5. Application

Article 16

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 17

Une infraction grave au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt, et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 18

Les responsables de la médiathèque sont chargés de la communication aux lecteurs et de l'exécution du présent règlement.

Fait à Challes-les-Eaux le 24 septembre 2005

Le Maire,

Daniel GROSJEAN

L'adjoint au Maire,

Pierre PELLIER

La bibliothécaire,

Hélène MONNERET